

PROCES-VERBAL

de la séance du conseil municipal de GORZE

du 05 juillet 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date d'affichage : 06/07/2021

Date de réception en Préfecture : 06/07/2021

Le lundi cinq juillet deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, sur convocation en date du vingt-huit juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni à la mairie le Conseil Municipal de la commune de Gorze.

Présents : LEVEE Frédéric, maire,

SCHMIDT Denis, GIACOMAZZI Marion, LAURENT Pierre, adjoints,

DELHAY Jean-Paul, LALLEMENT Noémie, PINTO Carlos, DIDIER Stéphanie, GHIZZO Sarah, DECLoux Jean-Pierre, FLEURY Thierry FRANCK Justine.

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice,

Excusés : HOLDER Martine (procuration à LEVEE Frédéric), SERVANT Valérie (procuration à GIACOMAZZI Marion), CLEMENT Raphaël (procuration à LEVEE Frédéric).

Absents : /

Secrétaire de séance : SCHMIDT Denis.

19h00 : Désignation du secrétaire de séance : Denis SCHMIDT

Diverses informations sont données à l'ensemble du conseil municipal présent :

- Remerciements du maire pour les permanences tenues lors des élections régionales et départementales du 20 et 27 juin 2021
- Budget réalisé au 1^{er} juillet 2021
- COUSSOT Jérémy est actuellement en mairie pour effectuer des travaux d'intérêt général (TIG) pour une durée de 105 heures.
- Signature du marché avec la société A4 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la création du café associatif
- 13 juillet 2021 : feu d'artifice
- 14 juillet 2021 : cérémonie organisée par l'UNC à 11h et vin d'honneur à l'issue
- Logiciel INTRAMUROS va remplacer le logiciel MA COMMUNE CONNECTEE. Il est beaucoup plus fonctionnel
- Le chantier de la Gueule prévu le 10 juillet 2021 reporté en septembre 2021.

1 – Approbation du conseil municipal précédent

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 19 avril 2021 à 14 voix pour et 1 abstention.

2 – Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Le maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Mixte d'Electricité de l'Ouest Messin (SMEOM) perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L.5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la

commune. Ces délibérations doivent intervenir avant le 1er juillet pour être applicables l'année suivante et transmises au comptable public assignataire au plus tard quinze jours après la date prévue pour leur adoption (article L.5212-24 du CGCT).

La proposition de reversement de la TCCFE du SMEOM suppose :

- que ce dernier conserve un montant de 57,15 euros par an sur le montant de la taxe perçue sur le territoire de chaque commune bénéficiaire concernée.
- de reverser à chaque commune le produit de la taxe réellement collectée sur son territoire, en déduisant de ce montant la fraction de produit conservée par le Syndicat.

Le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SMEOM un reversement de la TCCFE à hauteur du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune, déduction faite d'une fraction d'un montant de 57,15 euros par an conservée par le Syndicat au titre des frais de gestion, prélevée sur la taxe perçue.

Aussi, afin de permettre à la commune de conserver le bénéfice de la TCCFE, il est proposé d'approuver les modalités de reversement suivantes à compter du 1er janvier 2021 : La répartition du produit versé aux communes de moins de 2 000 habitants ayant délibéré de façon concordante avec le SMEOM (et à Metz Métropole, qui doit s'astreindre aux mêmes formalités pour les communes de Vernéville et Gravelotte) s'effectuera sur la base d'un état fourni par le SMEOM reprenant les montants de TCCFE, par fournisseur d'électricité, recouverts sur le territoire de chacune d'entre elles. Le reversement du produit perçu au cours de l'année N serait réalisé au cours de l'année N+1.

Le conseil municipal,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-3 et L.5212-24 ;

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME), l'article 37 de la loi n° 2014-1655, loi de finance rectificative du 29 décembre 2014, l'article 54 de la loi n° 2020-1721, loi de finance rectificative du 29 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) exercée par le Syndicat Mixte d'Électricité de L'Ouest Messin (SMEOM),

SOUS RESERVE d'une délibération du conseil syndical du SMEOM avant le 1^{er} juillet 2021 instaurant un reversement de la TCCFE aux membres concernés dans les mêmes conditions,

APPROUVE, à l'unanimité, le reversement, du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité perçue par le SMEOM sur le territoire de la commune, déduction faite d'une fraction de 57,15 euros par an prélevée sur la taxe perçue et conservée par le Syndicat ;

PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

3 – Demande de subvention du Souvenir Français de la Moselle

Le conseil municipal,

VU la demande en date du 28 avril 2021 de monsieur Christian LEVESQUE, délégué adjoint du Souvenir Français de la Moselle,

VU le budget de la commune de l'exercice 2021,

La subvention servira au nettoyage des monuments aux morts ainsi que le monument de 1870 à l'intérieur du cimetière

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'allouer la subvention d'un montant de 300 € au Souvenir Français de la Moselle.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2021.

4 – Demande de subvention de l'association « La Boule Gorzienne »

Le conseil municipal,

VU la demande en date du 21 juin 2021 de Monsieur DALBORGO, président de l'association « La Boule Gorzienne »

VU le relevé de compte au 31 mai 2021 précisant le déficit de cette association,

VU le certificat de dissolution de l'association « La Boule Gorzienne » au 27 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

Refuse, à l'unanimité, d'allouer la subvention d'un montant de 379.51 € à l'association « La Boule Gorzienne ».

5 – Demande de subvention de l'association « Couaroïl Gorzien »

Le conseil municipal,

VU la demande en date du 16 juin 2021 de madame KUGELMANN, trésorière de l'association « Couaroïl Gorzien »

VU le compte d'exploitation 2020 de cette association,

Après en avoir délibéré,

Décide, à 7 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention, la voix du maire est prépondérante, de ne pas allouer la subvention d'un montant de 700 € à l'association « Couaroïl Gorzien ».

Le maire demande au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour. L'accord est donné.

6 – Demande de subvention de l'association « Les amis du café associatif de Gorze »

Le conseil municipal,

VU le dossier de demande de subvention communale en date du 5 juillet 2021 de Monsieur Michel MARMEUSE, représentant de l'association « Les amis du café associatif de Gorze »

VU le procès-verbal de l'assemblée générale du 29 juin 2021,

VU le règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations signé,

Après en avoir délibéré,

Décide, à 14 voix pour et 1 voix contre, d'allouer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « Les amis du café associatif de Gorze ».

Le prochain conseil est programmé le lundi 13 septembre 2021.

20h05 : l'ordre du jour est épuisé.

Gorze, le 6 juillet 2021

Le Maire

Frédéric LEVEE

